

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement Foncier Rural de CHEZ BROSSON

Société civile au capital de 47 500 €
Siège social : 4 impasse du Coudert - Les Sarraix - 63250 CELLES-SUR-DUROLLE
RCS Clermont Ferrand n°438 283 608

Le 25 octobre 2024

Objet

- . Cession de parts au GFR, réduction du capital social et annulation de parts,
- . Cessions de parts sociales,
- . Retrait de Monsieur BROSSON Pierre,
- . Association de Monsieur CHAZALET Rémi,
- . Nomination de Monsieur CHAZALET Jacques en qualité de gérant,
- . Complément d'adresse du siège social,
- . Adoption des statuts.

Les soussignés

. Monsieur BROSSON Pierre

demeurant : Les Sarraix 63250 CELLES-SUR-DUROLLE
titulaire de 260 parts sociales d'un montant unitaire de 50 €

. Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET

demeurant : 4 impasse du Coudert - Les Sarraix - 63250 CELLES-SUR-DUROLLE
titulaire de 525 parts sociales d'un montant unitaire de 50 €

. Monsieur CHAZALET Jacques

demeurant : 4 impasse du Coudert - Les Sarraix - 63250 CELLES-SUR-DUROLLE
titulaire de 65 parts sociales d'un montant unitaire de 50 €

. Monsieur CHAZALET Julien

demeurant : 1460 route de Pernes – 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
titulaire de 100 parts sociales d'un montant unitaire de 50 €

constituant la collectivité des associés du GFR de CHEZ BROSSON, se sont réunis en Assemblée Générale en application des statuts, au siège de la société.

En outre, assistait également à cette assemblée générale, Monsieur CHAZALET Rémi en qualité de futur associé de la société.

Préalablement à l'objet de la réunion, ils ont exposé ce qui suit :

Exposé

Suivant acte authentique en date du 16 août 2000, publié et enregistré le 19 septembre 2000 à la Conservation des hypothèques de Thiers, Vol. 2000 P, n° 4244, il a été formé entre Monsieur BROSSON Jean Pierre, Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET et Monsieur CHAZALET Jacques, un GFR au capital d'un montant de 47 500 €.

Suivant acte reçu par Maître MEYA, notaire à Maringues, en date du 7 décembre 2010, Monsieur BROSSON Jean Pierre a fait donation à Monsieur BROSSON Pierre des 460 parts qu'il détenait dans le GFR.

RC

MJC SC

JL

PD

JPB

Suivant acte sous seing privé en date du 30 octobre 2015, enregistré le 17 novembre 2015 au Centre des impôts de Clermont Ferrand, Bordereau 2015/2 468, case n°22, ext 9432, l'assemblée générale a autorisé l'association de Monsieur CHAZALET Julien par cession de parts.

Par acte sous seing privé en date du 30 novembre 2018, enregistré le 21 décembre 2018, dossier 2018 00075617, référence 6304P01 2018 A 07134, l'assemblée générale a autorisé une cession de parts entre associés.

A la suite d'une décision du conseil municipal, l'adresse du siège du siège social a été complétée et se trouve désormais située au 4 impasse du Coudert – Les Sarraix – 63250 CELLES-SUR-DUROLLE.

Première résolution

Cession de parts sociales entre Monsieur BROSSON Pierre et le GFR de CHEZ BROSSON

Réduction du capital

Cession de parts

Monsieur BROSSON Pierre déclare vouloir céder au GFR de CHEZ BROSSON, trente-neuf (39) parts sociales qu'il détient dans le GFR.

A l'unanimité, les associés décident de procéder au rachat par le groupement des trente-neuf (39) parts sociales détenues par Monsieur BROSSON Pierre, numérotées de 422 à 460.

Monsieur BROSSON Pierre est propriétaire des parts numérotées de 422 à 460 pour les avoir reçues par donation de Monsieur BROSSON Jean Pierre, aux termes d'un acte authentique en date du 7 décembre 2010 établi par Maître MEYA, notaire à Maringues, ces parts représentant un apport immobilier, effectué par Monsieur BROSSON Jean Pierre, lors de la constitution de la société aux termes d'un acte authentique en date du 16 août 2000, publié et enregistré le 19 septembre 2000 à la Conservation des hypothèques de Thiers, Vol. 2000 P, n° 4244.

Après examen attentif des derniers documents comptables en leur possession, et compte tenu de la valeur patrimoniale de la société, les associés ont décidé à l'unanimité de retenir la valeur de quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-cinq centimes (96,85 €) par part comme valeur de cession.

Les parts sociales détenues par Monsieur BROSSON Pierre sont cédées moyennant le prix de quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-cinq centimes (96,85 €) chacune, soit pour les trente-neuf (39) parts cédées, le prix global arrondi à trois mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 777 €).

Les associés reconnaissent à l'unanimité que le GFR de CHEZ BROSSON est redevable de la somme de trois mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 777 €) envers Monsieur BROSSON Pierre au titre des droits que celui-ci détenait dans le GFR.

En outre, l'assemblée générale extraordinaire constate que le compte courant associé de Monsieur BROSSON Pierre présente au 31 décembre 2023, un solde débiteur et s'élève à la somme de trois mille sept cent cinquante-cinq euros (3 755 €) après affectation du résultat de l'exercice 2023.

Les associés décident d'inscrire la somme de trois mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 777 €) au crédit du compte courant associé de Monsieur BROSSON Pierre, ce qui ramène ce dernier à la somme de vingt-deux euros (22 €).

Les parties conviennent que le solde créditeur fait l'objet d'un remboursement par le GFR de CHEZ BROSSON par paiement comptant au jour de la signature des présentes.

Intervention de Monsieur BROSSON Jean Pierre

Monsieur BROSSON Jean Pierre déclare renoncer à l'interdiction d'aliéner stipulée dans la donation desdites trente-neuf (39) parts numérotées de 422 à 460 consentie à Monsieur BROSSON Pierre aux termes d'un acte authentique en date du 7 décembre 2010 établi par Maître MEYA, notaire à Maringues, et donne son accord à la présente cession.

RC MJC JC

BC PB JPB

Réduction du capital social

Suite au rachat par le groupement de ses parts, le groupement ne pouvant détenir ses propres parts, les associés décident de les annuler.

Ainsi, les trente-neuf (39) parts sociales numérotées de 422 à 460 sont purement et simplement annulées à effet au 25 octobre 2024.

Tous les droits qui y été attachés se trouvent éteints à compter du 25 octobre 2024

En conséquence, le capital social du GFR, qui s'élevait jusqu'alors à quarante sept mille cinq cents euros (47 500 €) est réduit de mille neuf cent cinquante euros (1 950 €) et se trouve désormais fixé à la somme de quarante-cinq mille cinq cent cinquante euros (45 550 €) à compter du 25 octobre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet le 25 octobre 2024

Deuxième résolution

Cession de parts sociales entre Monsieur BROSSON Pierre et, Monsieur CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET

Agrément

Monsieur BROSSON Pierre déclare vouloir céder à Monsieur CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET, deux cent vingt et une (221) parts sociales moyennant le prix de vingt et un mille quatre cent quatre euros (21 404 €).

Monsieur BROSSON Pierre, Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET, Monsieur CHAZALET Jacques, et Monsieur CHAZALET Julien, associés du groupement, déclarent autoriser expressément Monsieur BROSSON Pierre à céder deux cent vingt et une (221) parts sociales du capital du GFR à Monsieur CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET.

Cession

Monsieur BROSSON Pierre,

né le 11 juillet 1978 à Clermont-Ferrand,
demeurant Les Sarraix 63250 CELLES-SUR-DUROLLE,
célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité,

cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit

à

Monsieur CHAZALET Jacques,

né le 19 juillet 1956 à Montmeyran (26)
et

Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET,

née le 21 mai 1947 à Montbrison (42),
demeurant ensemble au 4 impasse du Coudert - Les Sarraix - 63250 CELLES-SUR-DUROLLE,
mariés sous le régime de la communauté universelle par contrat reçu par Maître CARTON Isabelle, notaire à Celles sur Durolle

qui accepte deux cent vingt et une (221) parts numérotées de 201 à 421,

Monsieur BROSSON Pierre est propriétaire des parts présentement cédées pour les avoir reçues par donation de Monsieur BROSSON Jean Pierre, aux termes d'un acte authentique en date du 7 décembre 2010 établi par Maître MEYA, notaire à Maringues, ces parts représentant un apport immobilier, effectué par Monsieur BROSSON Jean Pierre, lors de la constitution de la société aux termes d'un acte authentique en date du 16 août 2000, publié et enregistré le 19 septembre 2000 à la Conservation des hypothèques de Thiers, Vol. 2000 P, n° 4244.

Ces parts ne sont pas représentées par des certificats nominatifs.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire en tous ses droits et actions vis à vis du groupement afférents aux parts précédemment cédées.

Le cessionnaire accepte la propriété de ces parts, à dater du 25 octobre 2024, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

Rc MJC JC PB
JC JPB

Prix

Après examen attentif des derniers documents comptables en leur possession et de la valeur patrimoniale de la société, les associés ont décidé à l'unanimité de retenir la valeur de quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-cinq centimes (96,85 €) par part comme valeur de cession.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-cinq centimes (96,85 €) par part sociale, soit pour les deux cent vingt et une (221) parts sociales moyennant le prix de vingt et un mille quatre cent quatre euros (21 404 €).

Monsieur CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET reconnaissent devoir la somme de vingt et un mille quatre cent quatre euros (21 404 €) à Monsieur BROSSON Pierre. Ils s'engagent à régler le montant de la cession, soit vingt et un mille quatre cent quatre euros (21 404 €) à Monsieur BROSSON Pierre, par paiement comptant au jour de la signature des présentes.

Intervention de Monsieur BROSSON Jean Pierre

Monsieur BROSSON Jean-Pierre déclare renoncer à l'interdiction d'aliéner stipulée dans la donation desdites deux cent vingt et une (221) parts numérotées de 201 à 421, consentie à Monsieur BROSSON Pierre aux termes d'un acte authentique en date du 7 décembre 2010, établi par Maître MEYA, notaire à Maringues, et donne son accord à la présente cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet le 25 octobre 2024.

Troisième résolution

Retrait de Monsieur BROSSON Pierre

Monsieur BROSSON Pierre fait part au groupement de son intention de se retirer du groupement à compter du 25 octobre 2024

Les associés ayant reçu tous les éléments d'information dans les conditions prévues par la loi, le règlement et les statuts, autorisent le retrait de Monsieur BROSSON Pierre à compter du 25 octobre 2024 par cession d'une partie de ses droits au GFR de CHEZ BROSSON d'une part, et de l'autre partie, à Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET et Monsieur CHAZALET Jacques d'autre part.

Les parties conviennent que les frais juridiques et formalités liés à la présente modification statutaire seront pris en charge par Monsieur BROSSON Pierre pour 27,37%. Monsieur BROSSON Pierre s'engage à payer la somme dès connaissance des frais exacts au GFR DE CHEZ BROSSON qui se chargera de régler l'ensemble des factures aux organismes concernés par l'enregistrement et la publicité des présentes.

Monsieur BROSSON Pierre renonce à revendiquer ultérieurement sa qualité d'associé sans l'agrément de l'assemblée générale dans les conditions définies aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet le 25 octobre 2024

Quatrième résolution

Association de Monsieur CHAZALET Rémi

Monsieur CHAZALET Rémi sollicite son adhésion au GFR de chez BROSSON et demande à l'assemblée si celle-ci l'accepte comme nouveau membre de la société.

L'Assemblée Générale délibérant conformément aux dispositions statutaires adopte à l'unanimité

l'agrément de Monsieur CHAZALET Rémi, Nicolas,

né le 16 juin 1985 à Beaumont,
nationalité française,

demeurant au 2 impasse du Coudert - Les Sarraix - 63250 CELLES-SUR-DUROLLE,

époux de Madame OGER Laure, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CARTON Isabelle notaire à Celles sur Durolle
préalable à leur union célébrée le 17 août 2024 à Celles sur Durolle

en tant qu'associé non gérant, à compter du 25 octobre 2024

Monsieur CHAZALET Rémi, déclare accepter faire partie du GFR de chez BROSSON, en qualité d'associé.
Il déclare s'engager à satisfaire toutes les obligations que lui impose sa qualité d'associé et les statuts du GFR dont il a pris connaissance.

RC MTc JC PB JPB
JC

Il approuve après en avoir pris connaissance les documents suivants :

- . cahier de réunion,
- . registre des délibérations,
- . documents comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet le 25 octobre 2024.

Cinquième résolution

Cession de parts sociales entre Monsieur CHAZALET Jacques, Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET et Monsieur CHAZALET Rémi

Agrément

Monsieur et CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET, déclarent vouloir céder à Monsieur CHAZALET Rémi, la pleine propriété de cent (100) parts sociales numérotées de 261 à 360 qu'ils détiennent en pleine propriété dans le GFR.

Monsieur BROSSON Pierre, Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET, Monsieur CHAZALET Jacques, Monsieur CHAZALET Julien et Monsieur CHAZALET Rémi, associés du groupement, déclarent autoriser expressément Monsieur CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET à céder la pleine propriété de cent (100) parts sociales du capital du GFR à Monsieur CHAZALET Rémi.

Cession

Monsieur CHAZALET Jacques,

né le 19 juillet 1956 à Montmeyran (26)

et

Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET,

née le 21 mai 1947 à Montbrison (42),

demeurant ensemble au 4 impasse du Coudert - Les Sarraix - 63250 CELLES-SUR-DUROLLE,

mariés sous le régime de la communauté universelle par contrat reçu par Maître CARTON Isabelle, notaire à Celles sur Durolle

cèdent par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit

à Monsieur CHAZALET Rémi

né le 16 juin 1985 à Beaumont

demeurant à 2 impasse du Coudert - Les Sarraix - 63250 CELLES-SUR-DUROLLE,

époux de Madame OGER Laure, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CARTON Isabelle notaire à Celles sur Durolle

préalable à leur union célébrée le 17 août 2024 à Celles sur Durolle

qui accepte, la pleine propriété de cent (100) parts numérotées de 261 à 360.

Monsieur CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET sont pleinement propriétaires des parts présentement cédées, pour les avoir reçues de Monsieur BROSSON Pierre aux termes d'un acte signé en date du 25 octobre 2024, lui-même ayant reçu ces parts de Monsieur BROSSON Jean Pierre, aux termes d'une donation en date du 7 décembre 2010 établi par Maître MEYA, notaire à Maringues, ces mêmes parts représentant un apport immobilier, effectué par Monsieur BROSSON Jean Pierre, lors de la constitution de la société aux termes d'un acte authentique en date du 16 août 2000, publié et enregistré le 19 septembre 2000 à la Conservation des hypothèques de Thiers, Vol. 2000 P, n° 4244

Ces parts ne sont pas représentées par des certificats nominatifs.

Elles résultent de la mention sur le registre des associés tenu au siège du groupement.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire en tous ses droits et actions vis à vis du groupement afférents à la pleine propriété des parts précédemment cédées.

Le cessionnaire accepte la pleine propriété de ces parts, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

Il s'engage de ce fait à se conformer aux stipulations des statuts, ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Rc mjc JC PB
JC

SP 9

Prix

Après examen attentif des derniers documents comptables en leur possession, et compte tenu de la valeur patrimoniale de la société, les associés ont décidé à l'unanimité de retenir la valeur de quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-cinq centimes (96,85 €) par part sociale.

Cette valeur correspond à la valeur totale desdites cent (100) parts sociales évaluées en pleine propriété à neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (9 685 €).

Monsieur CHAZALET Rémi reconnaît devoir la somme de neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (9 685 €) à Monsieur CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET.

Monsieur CHAZALET Rémi s'engage à régler le montant de la cession, soit la somme de neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (9 685 €) à Monsieur CHAZALET Jacques et Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET, par paiement comptant à la date de signature des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet au 25 octobre 2024.

Sixième résolution

Nomination de Monsieur CHAZALET Jacques en qualité de gérant

Monsieur CHAZALET Jacques sollicite sa nomination en qualité de gérant du GFR de chez BROSSON.

L'Assemblée Générale délibérant conformément aux dispositions statutaires adopte à l'unanimité la nomination en tant que gérant de :

Monsieur CHAZALET Jacques

né le 19 juillet 1956 à Montmeyran (26),
demeurant au 4 impasse du Coudert - Les Sarraix - 63250 CELLES-SUR-DUROLLE,
époux de Madame BROSSON Marie Jeanne,
mariée sous le régime de la communauté universelle

en tant qu'associé gérant, à compter du 25 octobre 2024

Monsieur CHAZALET Jacques, déclare accepter faire partie du GFR de chez BROSSON, en qualité d'associé gérant.

Il déclare s'engager à satisfaire toutes les obligations que lui impose sa qualité d'associé gérant et les statuts du GFR dont il a pris connaissance.

Il approuve après en avoir pris connaissance les documents suivants :

- . cahier de réunion,
- . registre des délibérations,
- . documents comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet le 25 octobre 2024

Septième résolution

Complément d'adresse du siège social

Suite à une décision du conseil municipal, l'adresse du siège social a été complétée, et est désormais fixée au 4 impasse du Coudert – Les Sarraix – 63250 CELLES-SUR-DUROLLE à compter du 25 octobre 2024.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est prise à l'unanimité des associés et prendra effet le 25 octobre 2024.

Huitième résolution

Adoption des nouveaux statuts

Suite aux précédentes résolutions, le groupement se poursuit entre Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET, Monsieur CHAZALET Jacques, Monsieur CHAZALET Julien et Monsieur CHAZALET Rémi, associés.

Les associés, souhaitant adopter leur statut du fait des modifications intervenues, décident d'adopter les statuts ci-annexés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et prendra effet le 25 octobre 2024.

RC JC MJC JC PB JPB

Publicité

Les associés se chargent de procéder aux formalités de publicité que requièrent les modifications statutaires.

Fait à Celles-sur-Durolle,
Le 25 octobre 2024

En 8 exemplaires de 7 pages.

Les associés
(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

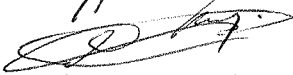
Monsieur BROSSON Pierre

"lu et approuvé"



Monsieur CHAZALET Jacques

lu et approuvé



Monsieur CHAZALET Rémi

lu et approuvé

Madame BROSSON Marie Jeanne, épouse CHAZALET

lu et approuvé



Monsieur CHAZALET Julien

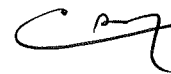
lu et approuvé



Intervention de Monsieur BROSSON Jean Pierre
au titre de la renonciation à l'interdiction d'aliéner
stipulée dans la donation en date du 7 décembre 2010

Monsieur BROSSON Jean Pierre

lu et approuvé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PUY-DE-DOME

Le 18/11/2024 Dossier 2024 00062179, référence 6304P01 2024 A 03153

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Richard LAURENT

Contrôleur principal des finances publiques



Rc MTC SC
PB 503
76

